Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260605-D3CM20260605-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 5 juin 2026

Le **vendredi 5 juin à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 22

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LEBELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Gilles GUEURET (procuration à Patrice HÉLIAS), Fabienne COSQUER (procuration à Gaëlle BERROU), Laëtitia HÉNAFF (procuration à : Marjorie LE PAPE), Vincent FLOCH (procuration à Ronan CRÉDOU),

Secrétaire de séance : Philippe LAGADIC a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 3 – CM du 5.6.2026	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : CCPBS – Groupement de commandes pour la fourniture de petits matériels de bureau	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire

Le rapporteur expose que dans la continuité de la mutualisation initiée entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et ses communes-membres, il est proposé de relancer le marché public de fourniture de matériels de bureau sous la forme d'un groupement de commande et dont la CCPBS est le coordonnateur.

Cette mutualisation de commandes vise à réaliser des économies liées à la massification et à l'amélioration de la mise en œuvre du processus d'achat.
Cette consultation n'engage pas la collectivité et chaque commune-membre du groupement assure l'exécution du marché public et notamment les commandes auprès du fournisseur retenu.

Considérant l'intérêt des groupements de commande sur les prix proposés par les candidats aux marchés publics,
Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE** :

- **De donner mandat** à la CCPBS pour relancer la consultation du marché public de fourniture de petits matériels de bureau ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention ad hoc ;
- **De nommer Nelly STÉPHAN**, adjointe au Maire, pour siéger à la commission du groupement de commandes.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 5 juin 2026

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.